

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

La présidente du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 774-1 ;

DECIDE :

Article unique: Est désigné pour exercer les fonctions de juge statuant seul en matière de contraventions de grande voirie en application des dispositions de l'article L. 774-1 du code de justice administrative :

- M. Jean-François Goujon-Fischer.

Fait à Nancy, le 1^{er} mars 2025

La présidente

Véronique Ghisu-Deparis